



# CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE VERS LA HVE

## GUIDE À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE LA FILIÈRE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

La certification environnementale des exploitations agricoles est une certification encadrée par l'État français pour identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement tout en créant une dynamique de filière.

### CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

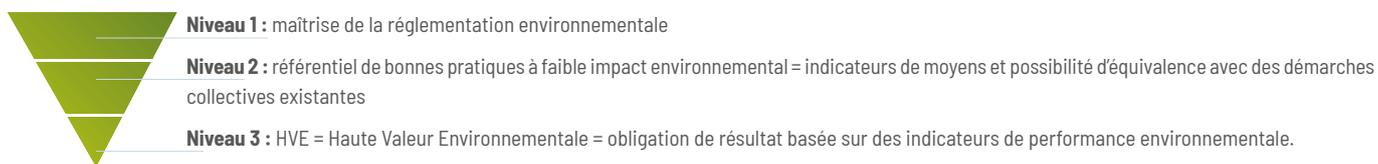
La certification environnementale a vu le jour le 26 octobre 2007, lors du Grenelle de l'Environnement. En amont de sa mise en place, une phase expérimentale a été engagée sur 100 exploitations. Les décrets et arrêtés encadrant la démarche ont été publiés le 21 juin 2011. Ces textes inscrivent dans le code rural et de la pêche maritime le principe d'une certification environnementale graduée dont le plus haut niveau (niveau 3) est dit de « haute valeur environnementale » ou « HVE ». Le logo Haute Valeur Environnementale qui a pour objet d'identifier les exploitations agricoles certifiées de « Haute Valeur Environnementale » et les produits qui en sont issus, a quant à lui été instauré en novembre 2014.



## LA RÉGLEMENTATION AUTOUR DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

La certification est multi-filières, c'est-à-dire qu'elle a été conçue pour être accessible à l'ensemble des productions agricoles. Elle s'inscrit à l'échelle de l'exploitation, y compris pour les exploitations comprenant plusieurs activités.

La démarche, **exclusivement volontaire**, est un dispositif public porté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition Écologique. Toutes les exploitations agricoles, quelle que soit la filière, peuvent prétendre à l'obtention de cette mention valorisante. Le contrôle est délégué à des Organismes Certificateurs agréés par l'État. Trois niveaux existent dans la démarche de certification environnementale :



La certification environnementale de niveau 3 dite HVE est construite sur des indicateurs de résultats autour de quatre thématiques environnementales :

### La protection de la biodiversité :

afin d'identifier et de protéger sur l'exploitation les zones les plus importantes pour le maintien de la biodiversité en limitant les impacts négatifs que peuvent avoir certaines pratiques agricoles sur celle-ci. Pour ce volet, il est important de veiller à conserver et à développer la présence d'espaces naturels sur l'exploitation (comme des bocages, des haies, des mares, des prairies...), qui peuvent assurer la survie et la reproduction de la plupart des auxiliaires de culture. Sont alors pris en compte lors de l'audit, les pratiques qui visent à maintenir voire augmenter la part de l'exploitation réservée à ces ressources agroécologiques, la diversité variétale et la place des plantes mellifères (voire de ruches) sur l'exploitation ;

### La stratégie phytosanitaire :

afin d'adapter l'utilisation de produits phytosanitaires en fonction de la cible visée tout en maintenant l'objectif de réduire l'impact que peuvent avoir les maladies et ravageurs sur les cultures. Il est donc important d'essayer de rechercher un équilibre entre l'environnement et l'utilisation d'intrants, et de privilégier une régulation naturelle lorsque cela est possible. Dans le cadre de la certification, les pratiques mises en œuvre pour réduire leur utilisation sont valorisées, telles que l'application raisonnée et ciblée, l'utilisation de méthodes alternatives aux méthodes chimiques ou la pratique de l'enherbement ;

### La gestion de la ressource

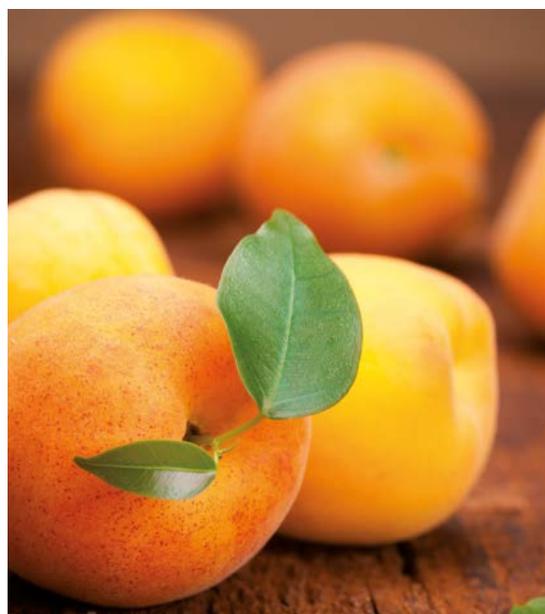
**en eau** : afin d'optimiser les apports aux cultures en fonction de l'état hydrique du sol et des besoins de la plante, les cultures souffrant d'autant plus fréquemment de stress hydrique dans le contexte de changement climatique actuel. Les apports d'eau doivent être régulés et varient selon le climat, le type de sol, les objectifs de production et le mode de conduite de culture, notamment, de l'entretien du sol. Sont donc pris en compte lors de l'audit la mise en place de pratiques culturales limitant le besoin en eau, l'installation de matériel adapté et le suivi des apports ;

### La gestion de la fertilisation :

afin d'optimiser la fertilisation et raisonner au plus juste les apports en vue de garantir une production satisfaisante tout en limitant les fuites vers le milieu naturel. Ainsi, l'enjeu environnemental de la fertilisation n'est pas tant de limiter l'utilisation des intrants mais plutôt de faire attention à la qualité des apports, en limitant le recours aux produits de synthèse. Sont pris en compte dans le cadre de la certification le fait de réaliser des bilans azotés et d'adapter les apports en fonction des besoins de la plante. L'introduction de plantes facilitant le stockage d'azote dans le sol, telles que les légumineuses, peuvent avoir tout leur intérêt.



Interfel a publié en 2020 une note d'analyse juridique relative à la réglementation encadrant la certification environnementale des exploitations agricoles avec notamment **un focus sur l'accès à la démarche pour les exploitations situées à l'étranger**.



## LE DÉPLOIEMENT DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et l'Association nationale pour le développement de la certification HVE, dont Interfel est membre, mettent à disposition des opérateurs plusieurs outils pour déployer et mieux comprendre la certification environnementale.



### UNE FAQ SUR LA HVE (VOIE A)

L'identification de l'exploitation, la gestion de la certification, les différents indicateurs



### CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE, MODE D'EMPLOI POUR LES EXPLOITATIONS

Les plans de contrôle, les procédures, les différentes étapes, les organismes certificateurs...



### ET PAR RAPPORT À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Bio et HVE : deux modes de valorisation complémentaires



Pour en savoir plus sur les fruits et légumes bio, retrouvez le guide de développement des filières de fruits et légumes bio édité par Interfel.

## ACCOMPAGNEMENT, ANNUAIRE ET AIDES FINANCIÈRES

Plusieurs annuaires sont publiés et régulièrement mis à jour afin d'informer, orienter et conseiller les opérateurs économiques.



Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 €, cumulable avec les aides et le crédit d'impôt relatifs à l'agriculture biologique.



### ANNUAIRE DES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT



### ANNUAIRE DES OFFRES DE GESTION COLLECTIVE



### ANNUAIRE DES EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE

## QU'EN EST-IL POUR LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES ?

La filière fruits et légumes est particulièrement investie dans le développement de la certification environnementale et se positionne parmi les trois premières filières qui comptent le plus d'exploitations certifiées (avec la viticulture et les grandes cultures). La progression du nombre d'exploitations certifiées HVE dans la filière des fruits et légumes est exponentielle depuis 2020.



L'étude « Démarches de progrès environnementaux pour la filière fruits et légumes - État des lieux et enjeux » réalisée par Interfel et FranceAgriMer, analyse entre autres les forces et les faiblesses du cahier des charges de la certification environnementale et propose des pistes pour améliorer son déploiement.



### LES CHIFFRES-CLÉS DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE



### LES DÉMARCHES RECONNUES AU NIVEAU 2 DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES FRUITS ET LÉGUMES

Les démarches environnementales existantes peuvent être reconnues au niveau 2 si le niveau des exigences de leur cahier des charges et le niveau de leur système de contrôle sont jugés équivalents au dispositif de certification environnementale.

## LES ATTENTES SOCIÉTALES ET INSTITUTIONNELLES AUTOUR DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

### Les attentes des pouvoirs publics

L'article 24 de la loi Egalim et son décret d'application no 2019-351 du 23 avril 2019 modifié par la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 prévoient qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les restaurants collectifs chargés d'une mission de service public devront proposer au moins 50 % en valeur de produits alimentaires de qualité. Entrent dans cette catégorie, le bio (au moins 20 % du total des achats), les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (Label Rouge, AOP, IGP), mais aussi la mention « issu

d'une exploitation à Haute Valeur environnementale » et jusqu'au 31 décembre 2026 les produits « issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2 » sont acceptés.

### La perception des consommateurs

Le baromètre de confiance envers les fruits et légumes frais montre que, certes toujours moins connu du grand public que les principaux labels/logos officiels, le logo HVE gagne en visibilité. De plus, il est de mieux en mieux associé à la catégorie fruits et légumes frais.



## LA TRAÇABILITÉ ET L'ÉTIQUETAGE



La traçabilité et la communication sont assurées par deux logos (un logo « produit » et un logo « exploitation ») qui permettent la traçabilité des produits HVE au sein des filières et de communiquer sur la démarche.

Il peut être apposé sur les produits bruts et les produits transformés si ces derniers contiennent au moins 95 % de matières premières issues d'exploitations de Haute Valeur Environnementale.

Interfel a également élaboré en 2021, un guide de suivi des fruits et légumes issus d'exploitations certifiées (niveau 2 ou 3) pour répondre à **un besoin de traçabilité de l'exploitation à la restauration collective en passant par tous les maillons de la filière afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi Egalim.**

« En restauration collective, la certification HVE est connue des grands acteurs mais encore peu connue à l'échelle d'un restaurant. De plus, il subsiste encore de la confusion et des erreurs de langage entre HVE et CE2 (Certification environnementale de niveau 2). Afin de répondre à la loi Egalim, l'approvisionnement en produits HVE est un bon moyen d'atteindre les 50 % de produits durables, reste aux distributeurs de développer la communication et la mise en avant de cette certification lors des commandes. » - Mathilde Baud, Economat des Armées, Restauco.



### COMMENT COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE VIA LE LOGO HVE ?

- > Règlement d'utilisation du logo HVE
- > Note d'utilisation du logo



### GUIDE DE SUIVI DES FRUITS & LÉGUMES ISSUS D'EXPLOITATIONS AYANT UNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 2 OU 3

ORIGINE <b>FRANCE DEUX SEVRES</b>	PRODUIT NORMALISÉ <b>I</b>	 Produit issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale - HVE
PRODUIT VARIÉTÉ POMME DE TABLE GOLDEN	Nombre ou masse nette 6,5KG	
CALIBRE 95/130		

Étiquette de normalisation et identifications des flux de marchandises et d'information



## TÉMOIGNAGES

**Régis CHEVALLIER, producteur maraîcher de mâche et poireaux nouveaux en Loire-Atlantique, membre de la coopérative Océane et Vice-président de la Fédération des Maraîchers Nantais. La mise en place de la certification environnementale sur son exploitation a débuté en 2018, elle a été certifiée HVE en 2019.**

« Le choix de cette démarche s'est fait car il s'agit d'un des seuls cahiers des charges qui valorise les bonnes pratiques mises en place par le producteur. Il s'agit d'une démarche de progrès qui s'associe bien à d'autres démarches, comme la Bio ou le ZRP (Zéro Résidus de Pesticides). La démarche HVE est un socle de base qui ne se veut pas élitiste. Elle n'est pas suffisamment valorisée auprès du voisinage (de la commune) et du consommateur. La mise en place peut s'avérer complexe pour les producteurs de légumes compte-tenu de la construction du cahier des charges. Cette démarche doit rester volontaire, à l'initiative des producteurs. Il est important de se faire accompagner car la mise en place demande du temps. »



**Stéphane GORI, producteur et expéditeur, dirigeant de Stef'Distribu, assure le conditionnement et la commercialisation de jeunes pousses et mâche destinées pour 60% au marché de la restauration, et pour 40% à la GMS. La mise en place de la certification environnementale a débuté en 2020, et depuis le printemps 2021 tous les producteurs français de Stef'Distribu sont HVE (certification niveau 3) et Plaisir et Confiance qui est une certification équivalente au niveau 2 de la certification environnementale.**

« Cette certification permet une reconnaissance du travail effectué sur les exploitations, et de l'engagement des agriculteurs. La production française n'est pas à la traîne et la Haute Valeur Environnementale en est une preuve. Il est dommage que cette démarche ne soit pas suffisamment mise en avant auprès du grand public et du consommateur. La plus grosse difficulté rencontrée est la mise en place du cahier des charges sur des exploitations maraîchères. Cette reconnaissance par la certification n'est que gratification et un argument pour reconnaître le travail des producteurs et leurs bonnes pratiques agricoles. »